

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 60**27 janvier 2001****SOMMAIRE**

Abbastanza S.A., Luxembourg	2879	Eurofinance S.A., Luxembourg	2835
Aires Finance Holding S.A., Luxembourg	2872	Europ Continents Holding S.A., Luxembourg	2876
Alba Master Holding Company S.A.H., Luxembourg	2874	Europalux Holding S.A., Bereldange	2859
Andaluz Finance S.A.H., Luxembourg	2880	Europalux Holding S.A., Bereldange	2859
Arbel International Holding S.A., Luxembourg	2879	Europeaninvestor.Com Luxembourg S.A., Luxembourg	2864
Calcipar S.A., Luxembourg	2845	F & S International S.A.H., Luxembourg	2879
Caspi S.A., Luxembourg	2847	FIDUNION S.A. / Fiduciaires de l'Union S.A., Groupe des Fiduciaires de l'Union S.A., Luxembourg	2867
CINOR, Compagnie d'Investissements du Nord S.A., Luxembourg	2852	Foncière d'Investissements Méditerranée, S.à r.l., Luxembourg	2853
Compagnie Financière Taler S.A., Luxembourg	2853	Helkin International Holding S.A., Luxembourg	2878
Connally, S.à r.l., Luxembourg	2855	HRO 17 Holdings, S.à r.l., Luxembourg	2848
Considar Metal Marketing S.A., Bertrange	2863	Inari Real Estate S.A., Luxembourg	2871
Considar Metal Marketing S.A., Bertrange	2863	Indy S.A.H., Luxembourg	2878
Cortal Bank S.A., Luxembourg	2856	Interleis S.A.H., Luxembourg	2873
Creditanstalt Derivatives Trust, Sicav, Luxembourg	2877	Kanaka Holding S.A., Luxembourg	2875
Crownlux S.A., Luxembourg	2858	Karlan International S.A.H., Luxembourg	2880
D.D.C., Luxembourg	2859	Kenzan International S.A.H., Luxembourg	2875
Dafere Limited S.A., Luxembourg	2859	Kingspark Holding S.A., Luxembourg	2868
Datanet S.A., Luxembourg	2837	KPMG Tax Advisers, S.à r.l., Luxembourg	2860
Datanet S.A., Luxembourg	2837	Langers et Co S.A.H., Luxembourg	2872
Datanet S.A., Luxembourg	2837	Marvet International Holding S.A., Luxembourg	2877
Datanet S.A., Luxembourg	2837	Muscattell S.A., Differdange	2864
DB Funds, Sicav, Luxembourg	2874	Palandis Investment S.A.H., Luxembourg	2879
DHOC International S.A., Luxembourg	2860	Placindus S.A.H., Luxembourg	2872
Diffusa Lux S.A., Luxembourg	2852	Rohlemer S.C.I., Howald	2861
Diffusa Lux S.A., Luxembourg	2852	S.P.I.C. S.A.H., Luxembourg	2868
Diffusa Lux S.A., Luxembourg	2852	S.P.I.C. S.A.H., Luxembourg	2869
Diffusa Lux S.A., Luxembourg	2852	Sahelin Import S.A., Luxembourg	2869
Distri-Laser International S.A., Livange	2862	Société Financière Cereus S.A., Luxembourg	2855
DWS Funds, Sicav, Luxembourg	2872	Société Financière Cereus S.A., Luxembourg	2855
East Line, S.à r.l., Bereldange	2861	Société Foncière de Salitre S.A.H., Luxembourg	2874
EB Trading S.A., Luxembourg	2861	Soleil Holding S.A., Luxembourg	2876
Edmarosa Holding S.A., Senningerberg	2862	Stella International S.A., Luxembourg	2858
Electricité du Sud S.A., Kayl	2863	Telwin International S.A., Luxembourg	2834
Essen S.A.H., Luxembourg	2863	Ulixes S.A.H., Luxembourg	2878
Eumaco S.A., Luxembourg	2856	IV Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	2877
Eumaco S.A., Luxembourg	2857	Valcor (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2838
Eurobakors Luxembourg S.A., Mamer	2873	Valex International S.A., Luxembourg	2836
Eurocharter S.A., Luxembourg	2864	Value Star, Sicav, Luxembourg	2875
Eurofinance S.A., Luxembourg	2835	Vouvray S.A.H., Luxembourg	2873
Eurofinance S.A., Luxembourg	2835	Wiarg International Holding S.A., Luxembourg	2878
Eurofinance S.A., Luxembourg	2835		

TELWIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C. Luxembourg B 65.309.

L'an deux mille, le vingt-huit décembre..

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TELWIN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 3, Boulevard Royal,

constituée suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 561 du 1^{er} août 1998,

modifiée suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 10 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 727 du 8 octobre 1998,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 65.309.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz.

Le président nomme secrétaire Madame Céline Fournier, employée privée, demeurant à Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Réduction du capital social de la société à concurrence de 44.080.000.000,- ITL pour le ramener de son montant actuel de 78.080.000.000,- ITL à 34.000.000.000,- ITL par annulation de 4.408.000 actions soit 4.012.364 détenues par TELIT Srl et 395.636 détenues par DEXIA Banque Internationale à Luxembourg S.A., et remboursement aux actionnaires.

2.- Pouvoirs conférés au conseil d'administration après expiration d'un mois après la publication de l'acte notarié afférent à la présente assemblée générale extraordinaire au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations à procéder au remboursement.

3.- Modification correspondante de l'article 5 des statuts dont le premier paragraphe aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital souscrit est fixé à trente-quatre milliards de liras italiennes (34.000.000.000,- ITL) représenté par trois millions quatre cent mille (3.400.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital souscrit actuellement de soixante-dix-huit milliards quatre-vingt millions de liras italiennes (78.080.000.000,- ITL) à trente-quatre milliards de liras italiennes (34.000.000.000,- ITL) par annulation de 4.408.000 actions soit 4.012.364 détenues par TELIT Srl et 395.636 détenues par DEXIA Banque Internationale à Luxembourg S.A., et remboursement.

Le Conseil d'Administration est autorisé, après expiration d'un mois après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à rembourser aux actionnaires en proportion des actions qu'ils détiennent, le montant total de quarante-quatre milliards quatre-vingt millions de liras italiennes (44.080.000.000,- ITL) par annulation des actions Numéros 8.001 à 4.020.364 et Numéros 7.108.001 à 7.503.636.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital souscrit est fixé à trente-quatre milliards de liras italiennes (34.000.000.000,- ITL) représenté par trois millions quatre cent mille (3.400.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 11.25 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 65.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Mathot, C. Fournier, R. Galiotto, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 janvier 2001.

P. Decker.

(03340/206/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

EUROFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 54.520.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 27, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(46027/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

EUROFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 54.520.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 27, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(46026/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

EUROFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 54.520.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 27, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(46025/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

EUROFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 54.520.

Composition actuelle du Conseil d'Administration:

- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président du conseil d'administration.

- Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, Administrateur-Délégué.

- ARMOR S.A., 16, Allée Marconi, Luxembourg, Administrateur.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46024/504/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

VALEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C. Luxembourg B 65.311.

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VALEX INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 3, Boulevard Royal,

constituée suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 561 du 1^{er} août 1998,

modifiée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 15 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 727 du 8 octobre 1998,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 65.311.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz.

Le président nomme secrétaire Madame Céline Fournier, employée privée, demeurant à Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Réduction du capital social de la société à concurrence de 35.080.000.000,- ITL pour le ramener de son montant actuel de 61.080.000.000,- ITL à 26.000.000.000,- ITL par annulation de 3.508.000 actions soit 3.162.943 détenues par VALIT Srl et 345.057 détenues par DEXIA Banque Internationale à Luxembourg S.A., et remboursement aux actionnaires.

2.- Pouvoirs conférés au conseil d'administration après expiration d'un mois après la publication de l'acte notarié afférent à la présente assemblée générale extraordinaire au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations à procéder au remboursement.

3.- Modification correspondante de l'article 5 des statuts dont le premier paragraphe aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à vingt-six milliards de lires italiennes (26.000.000.000,- ITL) représenté par deux millions six cent mille (2.600.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) chacune.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital souscrit actuellement de soixante et un milliards quatre-vingt millions de lires italiennes (61.080.000.000,- ITL) à vingt-six milliards de lires italiennes (26.000.000.000,- ITL) par annulation de 3.508.000 actions soit 3.162.943 détenues par VALIT Srl et 345.057 détenues par DEXIA Banque Internationale à Luxembourg S.A., et remboursement.

Le Conseil d'Administration est autorisé, après expiration d'un mois après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à rembourser aux actionnaires en proportion des actions qu'ils détiennent, le montant total de trente-cinq milliards quatre-vingt millions de lires italiennes (35.080.000.000,- ITL) par annulation des actions Numéros 8.001 à 3.170.943 et Numéros 5.500.001 à 5.845.057.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à vingt-six milliards de lires italiennes (26.000.000.000,- ITL) représenté par deux millions six cent mille (2.600.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 11.40 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 60.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Mathot, C. Fournier, R. Galiotto, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 janvier 2001.

P. Decker.

(03357/206/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

DATANET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 54.501.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 27, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(46002/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

DATANET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 54.501.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 27, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(46004/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

DATANET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 54.501.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 27, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(46005/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

DATANET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 54.501.

Composition actuelle du Conseil d'Administration:

- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président du conseil d'administration.

- Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué.

- ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg, administrateur.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46003/504/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

VALCOR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C. Luxembourg B 54.349.

Constituée le dix-neuf mars mille neuf cent quatre-vingt-seize par acte de M^e Gérard Lecuit notaire de résidence à Hesperange, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 300 du 20 juin mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 22 décembre 2000

Sont présents:

- M. Luca Eusebio, agissant en qualité de Président, représenté pour les besoins des présentes par Céline Bertolone et Christelle Ferry, en vertu d'une procuration sous seing privée leur délivrée en date du 20 décembre 2000;
- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ici représentée par Céline Bertolone, juriste, demeurant à Luxembourg et par Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg;
- INTERMAN SERVICES LIMITED, ici représentée par Céline Bertolone, juriste, demeurant à Luxembourg et par Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg

Tous les membres du Conseil d'Administration étant présents ou représentés, l'ordre du jour peut être valablement porté à discussion.

Ordre du jour:

- Examen du projet de scission de la Société.

Délibérations

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver le projet de scission de la Société selon le projet annexé au présent rapport du Conseil d'Administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

L. Eusebio

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED / INTERMAN SERVICES LIMITED

Signatures / Signatures

Projet de scission

Par décision du 22 décembre 2000, le Conseil d'Administration de VALCOR (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal (dénommée ci-après la «Société»), a approuvé le projet de scission de la Société par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois, dénommées ci-après les «Nouvelles Sociétés».

La scission de la Société s'opère conformément aux dispositions des articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée. Conformément à l'article 296 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les actionnaires renoncent à l'unanimité aux rapports du Conseil d'Administration et de l'expert indépendant.

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société, celle-ci apportera, conformément à la section XV sous-section II de la loi du 10 août 1915 (scission par constitution de nouvelles sociétés), aux deux Nouvelles Sociétés tous ses éléments d'actif et de passif, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve.

Les actionnaires de la Société sont appelés, à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra conformément à l'article 307 (3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, à approuver le projet de scission par laquelle la Société transfère, par suite de sa dissolution sans liquidation, aux deux Nouvelles Sociétés l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement.

Les Nouvelles Sociétés porteront les dénominations sociales de:

1. VALCOR CORPORATE INTERNATIONAL S.A.; et
2. NERAL LUXEMBOURG S.A.

VALCOR CORPORATE INTERNATIONAL S.A. aura son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, et

NERAL LUXEMBOURG S.A. aura son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Les comptes retenus pour déterminer les conditions de l'opération sont ceux arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 1^{er} décembre 2000.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des Nouvelles Sociétés issues de la scission à compter du 1^{er} décembre 2000. Les nouvelles actions donneront droit au bénéfice dans les Nouvelles Sociétés à partir de cette date.

En échange de l'apport de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, sans exception, de la Société, l'actionnaire INTERMAN SERVICES LIMITED recevra pour 87.750 (quatre-vingt sept mille sept cent cinquante) actions de la Société, 1.000 (mille) actions de VALCOR CORPORATE INTERNATIONAL S.A. et l'actionnaire TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED recevra pour 87.750 (quatre-vingt sept mille sept cent cinquante) actions de la Société, 1.000 (mille) actions de NERAL LUXEMBOURG S.A.

Un registre des actions est créé dans chacune des deux Nouvelles Sociétés sur lequel les actions détenues par chaque actionnaire seront inscrites suite à la scission, conformément aux dispositions y afférentes dans la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les statuts des sociétés concernées.

Le Conseil d'Administration constate qu'il n'y a pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que des actions.

Aucun avantage particulier n'est attribué au Commissaire aux comptes, ni aux membres du Conseil d'Administration de la Société scindée eu égard à l'opération de scission.

Les éléments du patrimoine total, actif et passif, de la Société, tels qu'arrêtés au 1^{er} décembre 2000, sont les suivants (tous les montants sont en EUR):

Actif		Passif	
Immobilisations corporelles	2.244,65	Capital souscrit	4.350.531,36
Immobilisations financières-participations		Réserve légale	105.365,70
- 73.486.415 actions FinPart SpA	114.760.602,01	Résultats reportés	5.161.081,44
Immobilisations financières - autres		Bénéfice de l'exercice	115.056.360,11
- 7.060.000 warrants FinPart SpA	664.862,70		
- 1.000.000 droits Ex Warrants	519,46	Dettes envers les établissements de crédit	
		- BANCA POPOLARE DI INTRA ..	5.093.286,27
Avoirs en banque		- BANCA COMMERCIALE LUGANO	40.160,83
- CitCo BANK NEDERLAND NV. . .	214,11	Autres dettes	
- BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG	9.808,86	- Compte courant Actionnaire	74.401,99
- BANCA DI LEGNANO	13.945,87	- GESFID S.A.	12.599.753,64
- BANCA POPOLARE DI INTRA	5.177.929,59	- Administration fiscale	66,53
- BANCA COMMERCIALE DI LUGANO	407.320,71	- Frais de personnel	232,80
Créances		- Sécurité sociale	229,80
- KREMER ASSOCIES CLIFFORD CHANCE	14.625,72	- Frais d'administration	35.342,92
- CITCO (LUXEMBOURG) SA	1.936.713,38	- Impôt sur la fortune	14.529,29
- RESAFI S.A.	419.621,24	- Impôt commercial communal	1.258.242,63
- Intérêts sur prêt à RESAFI S.A.	19.156,99	- Impôt sur le revenu des collectivités	3.947.804,16
- Kanus Anstalt.	3.072.918,55		
- Farad Anstalt	3.072.918,55	- M ^e Lecuit	3.308,59
- Dott. Facchini	18.075.991,46	- P & T	18,59
- ORCHIDEA SOCIETA SEMPLICE ..	20.658,28	- NETTOSERVICE S.A.	68,72
- DALIA SOCIETA SEMPLICE	20.658,28	- HORSBURGH & CO. S.A.	148,74
- MIMOSA SOCIETA SEMPLICE	20.658,28	- HAMELINK & VAN DEN TOOREN	11.480
- IRIS SOCIETA SEMPLICE	20.658,28	- LOYENS & LOEFF	444,67
- GIGLIO SOCIETA SEMPLICE	20.658,28		
Compte de régularisation	173,53		
Total actif	147.752.858,78	Total passif	147.752.858,780

Il est à noter:

- l'existence d'un gage consenti par la Société en faveur de la BANCA DI LEGNANO portant sur 20.000.000,- (vingt millions) d'actions FinPart SpA. Il est expressément convenu que ce gage sera attribué, dans le cadre des opérations d'apport de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société, à la nouvelle société VALCOR CORPORATE INTERNATIONAL S.A.

- l'existence de plusieurs contrats - contrat de bail, contrat de travail, contrat de nettoyage et contrat de gestion des salaires - conclus par la Société ou qui lui ont été transférés à la suite de la dissolution de MIRAVAN LUXEMBOURG S.A. Ces contrats seront apportés à la nouvelle société VALCOR CORPORATE INTERNATIONAL S.A.

- l'existence des comptes n° 109.682 auprès de la BANCA POPOLARE DI INTRA et n° 742233B auprès de la BANCA COMMERCIALE LUGANO qui seront apportés à la nouvelle société NERAL LUXEMBOURG S.A.

- l'existence des comptes n° 134.856 auprès de la BANCA POPOLARE DI INTRA et n° 742227 auprès de la BANCA COMMERCIALE LUGANO qui seront apportés à la nouvelle société VALCOR CORPORATE INTERNATIONAL S.A.

- les droits à l'origine du contrat de vente du 20 novembre 2000 et à la modification du 23 novembre 2000 portant sur 14.000.000,- d'actions FinPart SpA (dont 8.000.000,- millions d'actions ont déjà été vendues en date du 20 novembre 2000) et 6.000.000,- d'actions FinPart SpA ayant vocation à être vendues seront attribués à la nouvelle société NERAL LUXEMBOURG S.A.

Dans le cadre de l'apport de l'ensemble du patrimoine activement et passivement, sans exception, de la Société scindée, les Nouvelles Sociétés recevront les éléments du patrimoine actif et passif suivants et auront par conséquent les bilans d'ouverture suivants:

1. VALCOR CORPORATE INTERNATIONAL S.A.

(En EUR)

Actif		Passif	
Immobilisations corporelles	2.244,65	Capital souscrit	2.000.000
Immobilisations financières - participa- tions		Prime d'émission	55.410.237,21
- 20.052.500 actions FinPart SpA		Réserve légale	52.682,85
- 11.950.803 actions FinPart SpA	59.207.392,23	Résultats reportés	2.580.540,72
Immobilisations financières - autres		Dettes envers les établissements de crédit	
- 7.036.841 warrants FinPart SpA	662.681,75	- BANCA POPOLARE DI INTRA . .	5.093.286,27
- 500.000 droits Ex Warrants FinPart SpA	259,73	- BANCA COMMERCIALE LUGANO	40.160,83
Avoirs en banque		- Autres dettes	
- CITCO BANK NEDERLAND N.V.	107,05	- Compte courant Actionnaire	37.201,00
- BANCO COMMERCIALE DI LUGA- NO	15.732,97	- M ^e Lecuit	1.654,29
- BANQUE GENERALE DU LUXEM- BOURG	4.904,43	- Impôt sur salaires	66,53
- BANCA DI LEGNANO	6.972,95	- Frais de personnel	232,80
Créances		- Sécurité sociale	229,80
- KREMER ASSOCIES CLIFFORD CHANCE	6.401,01	- Impôt sur fortune Miravan	6.068,59
- CITCO (LUXEMBOURG) S.A.	942.639,74	- Impôt commercial communal Miravan	423.924,38
- RESAFI S.A.	419.621,23	- Impôt sur le revenu des collectivités Miravan	1.327.390,57
- Intérêts sur prêt à RESAFI	19.156,99	- Impôt sur la fortune Valcor	123,95
- FARAD ANSTALT	3.072.918,55	- Impôt commercial communal de Val- cor	130.304,64
- KASUS ANSTALT	3.072.918,55	- Impôt sur le revenu des collectivités Valcor	412.008,85
- ORCHIDEA	20.658,27	- Frais d'administration	15.018,27
- DALIA	20.658,27	- P & T	18,59
- MIMOSA	20.658,27	- NETTOSERVICE S.A.	68,72
- IRIS	20.658,27	- HORSBURGH & CO. S.A.	148,74
- GIGLIO	20.658,27	- HAMELINK & VAN DEN TOOREN	5.740,00
Compte de régularisation	86,76	- LOYENS & LOEFF	222,34
Total actif	67.537.329,94	Total passif	67.537.329,94

2. NERAL LUXEMBOURG S.A.

(En EUR)

Actif		Passif	
Immobilisations financières - participa- tions		Capital souscrit	2.000.000
- 6.052.500 actions FinPart SpA		Prime d'émission	59.996.654,17
- 23.973.612 actions FinPart SpA	55.553.209,78	Réserve légale	52.682,85
Immobilisations financières - autres		Résultat reportés	2.580.540,72
- 23.159 warrants FinPart SpA	2.180,96	Dettes	
- 500.000 droits Ex Warrants FinPart SpA	259,73	- Compte courant Actionnaire	37.201,00
Avoirs en banque		- GESFID S.A.	12.599.753,64
- CitCo BANK NEDERLAND NV	107,05		

- BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG	4.904,43	- Impôt sur fortune Miravan	8.212,80
- BANCA DI LEGNANO	6.972,95	- Impôt commercial communal Miravan	573.709,01
- BANCA POPOLARE DI INTRA ...	5.177.929,58	- Impôt sur le revenu des collectivités Miravan	1.796.395,87
- BANCA COMMERCIALE DI LUGANO	391.587,74	- Impôt sur la fortune Valcor	123,95
Créances		- Impôt commercial communal de Valcor	130.304,64
- KREMER ASSOCIES CLIFFORD CHANCE	8.224,72	- Impôt sur le revenu des collectivités Valcor	412.008,85
- CITCO (LUXEMBOURG) S.A.	994.073,63	- Frais d'administration	20.324,66
- Dott. Facchini	18.075.991,46	- M ^e Lecuit	1.654,29
Compte de régularisation	86,76	- HAMELINK & VAN DEN TOOREN	5.740,00
		- LOYENS & LOEFF	222,34
Total Actif	80.215.528,79	Total passif	80.215.528,79

Tous éléments d'actif et de passif non expressément alloués (en ce compris les charges d'impôt) seront répartis comme suit:

- les éléments recueillis par la Société à l'occasion de la dissolution de MIRAVAN LUXEMBOURG S.A. seront attribués à concurrence de 57,507 % à NERAL LUXEMBOURG S.A. et à concurrence de 42,493 % à VALCOR CORPORATE INTERNATIONAL S.A.;

- l'ensemble des autres éléments détenus par la Société seront répartis à parts égales entre les Nouvelles Sociétés.

Les actions VALCOR CORPORATE INTERNATIONAL S.A. seront exclusivement remises à INTERMAN SERVICES LIMITED et les actions NERAL LUXEMBOURG S.A. seront exclusivement remises à TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, conformément aux instructions des actionnaires qui, conscients du risque de se voir attribuer plus ou moins que la contrevaletur de leur quote-part dans la Société, déchargeront expressément le Conseil d'Administration, les experts, les conseils et le notaire instrumentant de toute responsabilité relative aux répartitions des actions.

Les projets des actes constitutifs des deux Nouvelles Sociétés sont les suivants:

I.

VALCOR CORPORATE INTERNATIONAL S.A.

25A, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Dénomination, siège, durée, objet, capital

Art. 1^{er}. Par l'effet de la scission de VALCOR LUXEMBOURG S.A., il a été formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme sous la dénomination de VALCOR CORPORATE INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions d'Euros), divisé en 1.000,- (mille) actions, sans valeur nominale, et jouissant toutes des mêmes droits et avantages. Le capital social peut être augmenté comme il est dit à l'article six. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Des certificats pourront être émis pour les actions dans les formes qui seront prescrites par le Conseil d'Administration. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ce certificat additionnel pourra être mis à la charge de l'actionnaire.

Les certificats seront signés par deux administrateurs. Une ou les deux signatures pourront être apposées à l'aide d'une griffe. La société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui sont déterminées par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Le capital social pourra être augmenté ou diminué par l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour le changement des statuts. La société a le pouvoir d'acquérir pour son compte ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions prévues par la loi.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote, ni de droit à distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration, surveillance

Art. 7. La société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. La rémunération des administrateurs sera déterminée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président et pourra élire un vice-président. Il peut choisir également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées ou réunions. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, fax ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, fax ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à l'administration journalière des affaires de la société, et la représentation relative à cette administration, de l'assentiment préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires, à l'un de ses membres. Il peut en outre conférer tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, membres ou non du Conseil d'Administration, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés et fixer leur rémunération.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil d'Administration et agissant dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. La surveillance des opérations de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires révocables, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixe la durée de leur mandat laquelle ne pourra excéder six ans.

Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 14. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. Sauf disposition contraire des statuts, les avis de convocation et les assemblées des actionnaires seront soumis aux formes et délais prévus par la loi. Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, fax ou télex une autre personne comme

mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant. Le Conseil d'Administration peut déterminer d'autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour, l'Assemblée pourra se tenir sans avis de publication préalables.

Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration établit un bilan et le compte des profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire au(x) commissaire(s), qui doit(vent) faire un rapport contenant leurs propositions et indication du mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut décider de faire payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé. Le Conseil d'Administration peut procéder, avec l'approbation du commissaire, à un versement d'acomptes sur dividendes sous les conditions prévues par la loi.

Dissolution, liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif les actions de capital seront remboursées au montant de leur valeur nominale libérée. Si, après ce remboursement, il subsiste un excédent, celui-ci sera réparti également entre les actions en circulation.

Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Rapport de réviseur

Le rapport de vérification sur les éléments actifs et passifs transférés sera préparé par Monsieur Luc Sünnen, réviseur d'entreprise agréé, établi à Luxembourg-Hamm, conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et sera annexé.

II.

NERAL LUXEMBOURG S.A.

9, rue Schiller

L-2519 Luxembourg

Dénomination, siège, durée, objet, capital

Art. 1^{er}. Par l'effet de la scission de VALCOR LUXEMBOURG S.A., il a été formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme sous la dénomination de NERAL LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions d'Euros), divisé en 1.000,- (mille) actions, sans valeur nominale, et jouissant toutes des mêmes droits et avantages. Le capital social peut être augmenté comme il est dit à l'article six. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Des certificats pourront être émis pour les actions dans les formes qui seront prescrites par le Conseil d'Administration. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ce certificat additionnel pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Une ou les deux signatures pourront être apposées à l'aide d'une griffe. La société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui sont déterminées par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Le capital social pourra être augmenté ou diminué par l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour le changement des statuts. La société a le pouvoir d'acquérir pour son compte ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions prévues par la loi. Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote, ni de droit à distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration, surveillance

Art. 7. La société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. La rémunération des administrateurs sera déterminée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président et pourra élire un vice-président. Il peut choisir également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées ou réunions. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, fax ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, fax ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à l'administration journalière des affaires de la société, et la représentation relative à cette administration, de l'assentiment préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires, à l'un de ses membres. Il peut en outre conférer tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, membres ou non du Conseil d'Administration, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés et fixer leur rémunération.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil d'Administration et agissant dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. La surveillance des opérations de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires révocables, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixe la durée de leur mandat laquelle ne pourra excéder six ans.

Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 14. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que

des circonstances exceptionnelles le requièrent. Sauf disposition contraire des statuts, les avis de convocation et les assemblées des actionnaires seront soumis aux formes et délais prévus par la loi. Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, fax ou télex une autre personne comme mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants. Le Conseil d'Administration peut déterminer d'autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour, l'Assemblée pourra se tenir sans avis de publication préalables.

Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration établit un bilan et le compte des profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire au(x) commissaire(s), qui doit(vent) faire un rapport contenant leurs propositions et indication du mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut décider de faire payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé. Le Conseil d'Administration peut procéder, avec l'approbation du commissaire, à un versement d'acomptes sur dividendes sous les conditions prévues par la loi.

Dissolution, liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées au montant de leur valeur nominale libérée. Si, après ce remboursement, il subsiste un excédent, celui-ci sera réparti également entre les actions en circulation.

Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Rapport de réviseur

Le rapport de vérification sur les éléments actifs et passifs transférés sera préparé par Monsieur Luc Sünnen, réviseur d'entreprises agréé, établi à Luxembourg-Hamm, conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et sera annexé.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

L. Eusebio

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

Signatures

INTERMAN SERVICES LIMITED

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 68, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03356/000/622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

CALCIPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10B, rue Pierre d'Aspelt.

R.C. Luxembourg B 22.611.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CALCIPAR S.A., ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 10B, rue Pierre d'Aspelt,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} mars 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 96 du 5 avril 1985,

modifié suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mars 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 201 du 17 juillet 1987,

modifié suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 août 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 297 du 10 novembre 1988,

modifié suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 septembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 330 du 16 décembre 1988,

modifié suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 416 du 4 novembre 1991,

modifié suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 228 du 29 mai 1992,

modifié suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 363 du 25 août 1992,

modifié suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 313 du 27 juin 1996,

modifié suivant acte sous seing privé du conseil d'administration le 19 avril 1999, en application de l'article 3 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euro, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 736 du 4 octobre 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 22.611,

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz,

Le président nomme comme secrétaire Madame Céline Fournier, employée privée, demeurant à Metz,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon,

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Diminution du capital social de la société de EUR 8.500.000,-.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital souscrit actuellement de trente-sept millions huit cent cinquante-cinq mille Euros (37.855.000,- EUR) à vingt-neuf millions trois cent cinquante-cinq mille Euros (29.355.000,- EUR) par annulation de 8.500 actions nominatives détenues par CARFIN S.A. et remboursement à l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé, après expiration d'un mois après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à rembourser à l'actionnaire des actions qu'il détient, le montant total de huit millions cinq cent mille Euros (8.500.000,- EUR) par annulation des actions numéros 29.356 à 37.855.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 5, premier paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à vingt-neuf millions trois cent cinquante-cinq mille Euros (29.355.000,- EUR) représenté par vingt-neuf mille trois cent cinquante-cinq (29.355) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, toutes intégralement libérées, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales sauf limitation légale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 50.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Mathot, C. Fournier, R. Galiotto, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 janvier 2000.

P. Decker.

(03041/206/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

CASPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C. Luxembourg B 65.308.

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CASPI S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal,

constituée suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 561 du 1^{er} août 1998,

modifiée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 septembre 1998, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 822 du 11 novembre 1998,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 65.308,

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz.

Le président nomme secrétaire Madame Céline Fournier, employée privée, demeurant à Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Réduction du capital social de la société à concurrence de 80.000.000.000,- ITL pour le ramener de son montant actuel de 139.000.000.000,- ITL à 59.000.000.000,- ITL par annulation de 8.000.000 actions soit 4.489.208 détenues par TELWIN INTERNATIONAL S.A. et 3.510.792 détenues par VALEX INTERNATIONAL S.A., et remboursement aux actionnaires.

2.- Pouvoirs conférés au conseil d'administration après expiration d'un mois après la publication de l'acte notarié afférent à la présente assemblée générale extraordinaire au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations à procéder au remboursement.

3.- Modification correspondante de l'article 5 des statuts dont le premier paragraphe aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital souscrit est fixé à cinquante-neuf milliards de liras italiennes (59.000.000.000,- ITL) représenté par cinq millions neuf cent mille (5.900.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital souscrit actuellement de cent trente-neuf milliards de liras italiennes (139.000.000.000,- ITL) à cinquante-neuf milliards de liras italiennes (59.000.000.000,- ITL) par annulation de 8.000.000 actions soit 4.489.208 détenues par TELWIN INTERNATIONAL S.A. et 3.510.792 détenues par VALEX INTERNATIONAL S.A., et remboursement.

Le Conseil d'Administration est autorisé, après expiration d'un mois après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à rembourser aux actionnaires en proportion des actions qu'ils détiennent, le montant total de quatre-vingt milliards de liras italiennes (80.000.000.000,- ITL) par annulation des actions Numéros 1 à 4.489.208 et Numéros 7.800.001 à 11.310.792.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital souscrit est fixé à cinquante-neuf milliards de liras italiennes (59.000.000.000,- ITL) représenté par cinq millions neuf cent mille (5.900.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 11.15 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 65.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, pré-noms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Mathot, C. Fournier, R. Galiotto, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 janvier 2001.

P. Decker.

(03046/206/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

HRO 17 HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

STATUTES

Int the year two thousand, on the third of August.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, c/o THE LANGTRY TRUST GROUP, a trust whose administrative office is at Langtry House, 40, La Motte Street, St, Helier Jersey JE4 8QR, (Channel Islands),

here represented by Mrs Paula Fleming, private employee, economist, with professional address at 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in St Helier Jersey, on August 2, 2000, said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, intends to incorporate a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows :

Title I.- Form - Object - Name - Registerd Office - Duration

Art. 1^{er}. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industriel, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The company is incorporated under the name of HRO 17 HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undertermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) euros represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) euros each divided in five (5) different A, B, C, D and E classes of shares representing one hundred (100) shares each, having all the same rights.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on société à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) euros is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2000.

Valuation

For registration purposes, the capital is valued at five hundred and four thousand two hundred and forty-nine (504.249.-) Luxembourg Francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty-five thousand Luxembourg Francs (LUF 55,000.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions :

1) Are appointed managers of the company for an indefinite period:

a) HASLEY, S.à r.l., a company with its registered office in 4, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg;

b) Mr David Harvey, company director, residing in Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar.

The Company is validly bound by the single signature of any manager.

2) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version ; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxyholder, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille, le trois août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, c/o THE LANGTRY TRUST GROUP, un trust avec siège administratif à Langtry House, 40, La Motte Street, St. Helier, Jersey JEE4 (QR (Channel Islands),
ici représenté par Madame Paula Fleming, employée privée, avec adresse professionnelle au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St. Helier, Jersey, le 2 août 2000.

Laquelle procuration après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de HRO 17 HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, divisées en cinq (5) catégories de parts A, B, C, D et E représentant chacune cent (100) parts sociales, ayant toutes les mêmes droits.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.
En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2000.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (504.429,-) francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 55.000,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes :

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée.

a) HASLEY, S.à r.l. avec siège social à 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

b) Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, demeurant à Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française ; à la requête de la même comparante et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après, lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé : P. Fleming, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 125S, fol. 45, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2000.

A. Schwachtgen.

(45415/230/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

CINOR, COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DU NORD, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 41.341.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 15 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 598 du 16 décembre 1992. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 7 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 545 du 27 juillet 1998.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2000.

CINOR, COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DU NORD

Société Anonyme

Signature

(45735/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

DIFFUSA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 57.776.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2000.

Signature.

(46009/777/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

DIFFUSA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 57.776.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2000.

Signature.

(46008/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

DIFFUSA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 57.776.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2000.

Signature.

(46007/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

DIFFUSA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 57.776.

Les actionnaires de la société, dans leur réunion du 10 août 2000, ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:
- nommer la société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. comme nouveau commissaire aux comptes pour une période de 4 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2003.
- poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'art. 100 LSC).

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46006/777/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE TALER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 72.892.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 6 avril 2000 à 10.00 heures

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Robert Cuyppers, et le remercie de sa précieuse collaboration.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est nommé administrateur, dans la catégorie A:

Monsieur Piet Verbrugge,
Administrateur de Sociétés,
demeurant à B-8573 Anzegem, Oostdorp 12.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour le Conseil d'Administration

L. Keemink / R. Evertert

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 26, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45738/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

FONCIERE D'INVESTISSEMENTS MEDITERRANEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

I.- La société à responsabilité limitée de droit néerlandais TINDRA B.V., ayant son siège social à NL-2514 JB S'Gravenhage, 4, Oranjestraat,

ici représentée par Madame Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 4 août 2000.

II.- La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois FONCIERE HIRSCH, S.à r.l., ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

ici représentée par Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genève, le 4 août 2000,

lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de toutes celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités de construction, promotion, gestion et mise en valeur d'immeubles, qu'il s'agisse d'immeubles de son patrimoine personnel ou propriété de tiers à elle confiée à ce titre.

La société a également pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de FONCIERE D'INVESTISSEMENTS MEDITERRANEE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- TINDRA B.V., prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- FONCIERE HIRSCH, S.à r.l., prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales.	<u>500</u>

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Madame Josette Barret, gérante de société, demeurant à F-75116 Paris, 55, avenue Victor Hugo,

b) Monsieur Jean-Charles Biver, gérant de sociétés, demeurant à L-3233 Bettembourg, 4, rue de la Gare.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des comparantes, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-B. Wingerter de Santeul, A. Lorang, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2000, vol. 125S, fol. 58, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff.(signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2000.

E. Schlessler.

(45677/227/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

CONNALLY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 2, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 24.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 68, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2000.

Pour CONNALLY, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(45739/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

SOCIETE FINANCIERE CEREUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 36.889.

Le bilan et les comptes de pertes et profits au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 13, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J. Lorang

Administrateur

(45647/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

SOCIETE FINANCIERE CEREUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 36.889.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 16 août 2000

Quatrième résolution

L'Assemblée nomme ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., Luxembourg, aux fonctions de Commissaire aux Comptes pour une durée de deux ans, leur mandat se terminant à l'issue de l'Assemblée Statutaire de l'année 2002.

Cinquième résolution

Dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euro du capital des sociétés commerciales, l'Assemblée décide de convertir le capital souscrit de la société, actuellement de dix-sept millions de francs luxembourgeois (17.000.000,- LUF) représenté par dix-sept mille (17.000) actions, de sorte qu'il s'élève à quatre cent vingt et un mille quatre cent dix-huit euros quatre-vingt-dix-neuf cents (421.418,99 EUR).

Sixième résolution

Le capital converti est augmenté à concurrence de trois mille cinq cent quatre-vingt-un euros un cent (3.581,01 EUR) pour le porter de quatre cent vingt et un mille quatre cent dix-huit euros quatre-vingt-dix-neuf cents (421.418,99 EUR) à quatre cent vingt-cinq mille euros (425.000,- EUR), représenté par dix-sept mille (17.000 actions) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Libération - Paiement

L'Assemblée décide d'accepter la libération et le paiement intégral du montant de l'augmentation du capital par incorporation de réserves à concurrence de trois mille cinq cent quatre-vingt-un euros un cent (3.581,01 EUR) ainsi que l'attribution gratuite du bénéfice de cette augmentation de capital aux actionnaires actuels, chacun au prorata de sa participation actuelle dans la société.

Septième résolution

L'Assemblée modifie l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent vingt-cinq mille euros (425.000,- EUR) représenté par dix-sept mille (17.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Pour extrait conforme et sincère

J. Lorang

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2000, vol. 541, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45648/003/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

CORTAL BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 43.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 26, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(45740/009/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

EUMACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 41.292.

L'an deux mille, le premier août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUMACO S.A., R. C. B Numéro 41.292, établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 4 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 593 du 14 décembre 1992.

La séance est ouverte à quatorze heures quarante sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne Lambert, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune constituant l'intégralité du capital social de cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant la signature des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social en celui d'une société de participations financières.
2. Modification afférente des articles 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2 et 15 des statuts.
3. Suppression de la valeur nominale des actions.
4. Réduction du capital social à concurrence de 1.974.508,- LUF par absorption des pertes reportées et par annulation de 1.975 actions de la Société.
5. Conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF pour fixer le capital social à 75.000,- euros, divisé en 3.025 actions sans désignation de valeur nominale.
6. Fixation de la valeur nominale des actions à 25,- euros avec diminution correspondante du nombre des actions.
7. Fixation d'un nouveau capital autorisé à 500.000,- euros.
8. Modification afférente de l'article 3 des statuts.
9. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'objet social de la Société est changé en celui d'une Société de Participations Financières.

En conséquence les articles 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2 et 15 des statuts de la Société sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de EUMACO S.A.»

«**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

«**Art. 15.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Deuxième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée.

Troisième résolution

Le capital social de la Société est réduit à concurrence de 1.974.508,- LUF, pour le ramener de son montant actuel de 5.000.000,- LUF à 3.025.492,- LUF, par absorption des pertes reportées au 20 juillet 2000 et par annulation de 1.975 actions sans désignation de valeur nominale.

La réalité de ces pertes reportées a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'une situation intérimaire au 20 juillet 2000 ainsi que d'une attestation du commissaire aux comptes de la Société datée du 25 juillet 2000, lesquelles situation intérimaire et attestation, après signature ne varient par les parties et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Troisième résolution

La devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de 40,3399 francs luxembourgeois pour 1,- euro, de sorte que ledit capital social est fixé à 75.000,- euros, divisé en 3.025 actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 25,- euros avec diminution correspondante du nombre des actions de 3.025 à 3.000 actions d'une valeur nominale de 25,- euros chacune.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des 3.000 actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

Cinquième résolution

Le capital autorisé est fixé à 500.000,- euros et le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé pendant une période de cinq ans commençant à courir à partir du jour de la publication de l'acte documentant la présente Assemblée Générale extraordinaire au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Sixième résolution

En conséquence des cinq résolutions qui précèdent l'article 3, alinéas 1^{er}, 2 et 3, première phrase des statuts est modifié, pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à soixante-quinze mille (75.000,-) euros (EUR), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.»

«**Art. 3. Alinéa 2.** Le capital autorisé de la Société est établi à cinq cent mille (500.000,-) euros (EUR), divisé en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.»

«**Art. 3. Alinéa 3, première phrase.** Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 1^{er} août 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quatorze heures cinquante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M-R. Dock, A. Lambert, G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 125S, fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2000.

A. Schwachtgen.

(45508/230/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

EUMACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 41.292.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 928 du 1^{er} août 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2000.

A. Schwachtgen.

(45509/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

CROWNLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 57.800.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 18 août 2000 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Messieurs André Mathieu et Domenico Giannessi de leurs fonctions d'administrateur de la société avec effet au 21 août 2000 et que Monsieur Marian Murzynski et Madame Antonella Natale sont cooptés en remplacement des administrateurs démissionnaires, à dater du 21 août 2000 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2000.

Pour CROWNLUX S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45741/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

**STELLA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROCANADIAN INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.543.

L'an deux mille, le huit août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROCANADIAN INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 41.543, constituée suivant acte reçu le 5 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 623 du 28 décembre 1992.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange (France).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale de la société en STELLA INTERNATIONAL S.A. et modification de l'article premier des statuts.

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit, à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en STELLA INTERNATIONAL S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société de participations financières sous la dénomination de STELLA INTERNATIONAL S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 125S, fol. 52, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2000.

J. Elvinger.

(46021/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

DAFERE LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 57.553.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 novembre 1996,
acte publié au Mémorial C, numéro 163 du 3 avril 1997.

Un contrat de domiciliation à durée indéterminée a été conclu entre la société et la société civile KPMG Financial Engineering avec siège à Luxembourg en date du 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour DAFERE LIMITED S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45742/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

D.D.C.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 61.976.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 2 août 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

* Monsieur Jacques Berlo, administrateur-délégué;

* Monsieur Patrick Rochas;

* Monsieur Christian Wanner,

et le mandat de commissaire aux comptes de
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2001.

Luxembourg, le 18 août 2000.

P. Rochas

Administrateur

(45743/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

EUROPALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 33.156.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, vol. 541, fol. 25, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2000.

(45756/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

EUROPALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 33.156.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, vol. 541, fol. 25, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2000.

(45757/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

DHOC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 56.245.

EXTRAIT

Il résulte d'un courrier de FIDUCIAIRE PREMIER S.A. en date du 3 juillet 2000, que le siège social de la société DHOC INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est dénoncé avec effet au 17 juillet 2000.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour extrait conforme

G. Ludovissy

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45744/309/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

KPMG Tax Advisers, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 50.868.

a) M. Georges Bock, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé gérant pour une durée indéterminée en remplacement de M. Carlo Damgé, démissionnaire.

b) Les mandats à durée indéterminée des autres gérants, M. Roger Molitor, M. Guy F. Lange, M. Jean-Marie Reiser et Mme Birgit Hoefler, ont été confirmés.

c) Tous les gérants ont leur domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

d) Chaque gérant est autorisé à engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence de LUF 1.000.000,- par opération et au-delà de cette somme, la signature d'un deuxième gérant est requise.

e) En date du 10 juillet 2000 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. L'EUR est adopté comme monnaie d'expression du capital.

2. Le capital actuel de LUF 500.000,- est converti en EUR 12.394,6762.

3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de EUR 105,3238 pour le porter de EUR 12.394,6732 à EUR 12.500,- par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de LUF 4.249,- sans émission de parts sociales nouvelles.

4. Une valeur nominale de EUR 25,- par part sociale est adoptée.

5. Le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit: «Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq Euros) chacune.»

6. Les 500 parts existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune sont échangées contre 500 parts d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

7. Dans le dernier alinéa de l'article 12 des statuts LUF 1.000.000,- sont remplacés par EUR 25.000,-.

f) A la suite d'une cession de parts dûment acceptée par la société conformément à l'article 1690 du Code civil, les 500 parts sont détenues comme suit:

1. la société à responsabilité limitée BAC FINANCE, avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, trois cents parts sociales	300
2. M. Guy F. Lange, conseiller fiscal, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, cinquante parts sociales	50
3. M. Jean-Marie Reiser, conseiller fiscal, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, cinquante parts sociales	50
4. Mme Birgit Hoefler, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, cinquante parts sociales	50
5. M. Georges Bock, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, cinquante parts sociales	50
Total: cinq cents parts sociales.	500

Luxembourg, le 17 juillet 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour KPMG Tax Advisers

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45812/528/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

EAST LINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 41, cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 55.592.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

(45746/770/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

EB TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 57.512.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 18 août 2000 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Messieurs André Mathieu et Domenico Giannessi de leurs fonctions d'administrateur de la société avec effet au 21 août 2000 et que Monsieur Marian Murzynski et Madame Antonella Natale sont cooptés en remplacement des administrateurs démissionnaires, à dater du 21 août 2000 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2000.

Pour EB TRADING S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45747/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

ROHLEMER, Société Civile Immobilière Familiale.

Siège social: Howald.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juillet 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 903A, fol. 70, case 1, que Monsieur Paul Thilges, retraité, et son épouse Madame Mireille Porté, fonctionnaire en retraite, demeurant ensemble à F-37800 St Epain, Château de Montgoger et domiciliés à L-1467 Howald, 43, rue Henri Entringer, ont fait donation entre vifs, de cinq (5) parts d'intérêts en pleine propriété à leur fille Madame Véronique Thilges, vétérinaire, épouse de Monsieur Robert Grun, demeurant à L-1467 Howald, 43, rue Henri Entringer, et de cinq (5) parts d'intérêts en pleine propriété à leur fils Monsieur Jean-Claude Thilges, ingénieur, célibataire, demeurant à L-1467 Howald, 43, rue Henri Entringer.

Suivant même acte les statuts ont été modifiés comme suit:

Gérance:

- Monsieur Jean-Claude Thilges, prénommé;
- Madame Véronique Thilges, prénommée.

Ils auront le pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par leur signature individuelle conformément à l'article 13 des statuts.

Capital:

Le capital social est fixé à cent soixante mille francs luxembourgeois (160.000,- LUF), représenté par cent soixante (160) parts d'intérêts de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts d'intérêts sont réparties comme suit:

- | | |
|---|----|
| 1) Monsieur Jean-Claude Thilges, prénommé, quatre-vingts parts d'intérêts | 80 |
| 2) Madame Véronique Thilges, prénommée, quatre-vingts parts d'intérêts | 80 |

Total: cent soixante parts d'intérêts

160

Pour extrait conforme, délivré à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 août 2000.

J. Elvinger.

(45880/200/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

EDMAROSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2434 Senningerberg, 2A, rue des Résidences.
R. C. Luxembourg B 55.480.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 10 août 2000

L'assemblée générale ordinaire annuelle, après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 1999, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve à l'unanimité les comptes tels que présentés.

L'assemblée générale ordinaire annuelle donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 1999 ainsi qu'au commissaire aux comptes pour leurs mandats.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(45748/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

DISTRI-LASER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

L'an deux mille, le six juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DISTRI-LASER INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy,

constituée en vertu d'une acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 décembre 1999, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame Sandra Vommaro, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. - que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. - qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Transfert du siège social.

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer de Luxembourg à Livange le siège social de la société et de donner à l'article deux, premier alinea, des statuts, la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à Livange.

(le reste sans changement)

L'adresse du siège social est fixée à: L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre d'Affaires «le 2000».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: J.-M. Detourbet, B. Siret, S. Vommaro, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2000, vol. 860, fol. 82, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 août 2000.

N. Muller.

(45502/224/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

ELECTRICITE DU SUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3616 Kayl, 24, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 47.915.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 541, fol. 25, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2000.

(45749/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

ESSEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 22.239.

SITUATION DU CAPITAL

Capital à libérer: LUFINA S.A. 75 % sur 10.000 actions.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 août 2000, vol. 541, fol. 16, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 28 juillet 2000, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Antoon Peeters, Kapellelaan 91, B-1860 Meise;

Madame Anne-Marie Hanlet, Douglasstrasse 30, D-1000 Berlin 33;

Madame Krista Vrambout, Kapellelaan 91, B-1860 Meise;

Monsieur Dayle Wheeler, Quinta Taparo, Calle Margarita sur, San Luis, Caracas.

Commissaire aux comptes

Monsieur Marcel Heremans, Grote Steenweg 11, B-2600 Anvers.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à expiration à l'issue de l'assemblée générale de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2000.

Signature.

(45751/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

CONSIDAR METAL MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8005 Bertrange, 3, rue Pletzer.

R. C. Luxembourg B 47.816.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 31, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(45997/571/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

CONSIDAR METAL MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8005 Bertrange, 3, rue Pletzer.

R. C. Luxembourg B 47.816.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 avril 2000

ad 4) L'Assemblée générale, à l'unanimité, décide de nommer DELOITTE & TOUCHE S.A. réviseur indépendant de la société pour l'exercice 2000.

ad 5) Les mandats de MM. Tony Johnstone, Mark Kristoff, Logan Kruger, Fred Lamesch et Rodolphe Gerbes venant à échéance, l'Assemblée générale décide de proroger la durée de leur mandat pour un an prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2001 statuant sur l'exercice 2000.

Pour extrait conforme

M. Kristoff

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 31, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45996/571/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

EUROCHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 36.834.

Les comptes annuels au 31 octobre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 21, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 août 2000.

EUROCHARTER S.A.

Signature

(45753/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

EUROPEANINVESTOR.COM LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 71.466.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 mai 2000

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Dimitri Verboomen en qualité d'administrateur, notifiée au conseil le 30 avril 2000 et fera acter cette démission par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Après délibération, le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Piet Van de Velde, demeurant à Keerbergen (Belgique) comme nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Dimitri Verboomen, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Cette nomination devra être entérinée par la prochaine assemblée des actionnaires.

Pour réquisition

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45758/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

MUSCATELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4601 Differdange, 18, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit août.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean Pierre Dupont, administrateur de sociétés, demeurant à Differdange,

2.- La société de droit luxembourgeois SOPROCOM S.A., ayant son siège social à L-4601 Differdange, 18, avenue de la Liberté,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jean Pierre Dupont, préqualifié.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de MUSCATELL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Differdange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion du patrimoine tant mobilier qu'immobilier pour son compte propre.

Elle pourra en outre faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions au porteur d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans ; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du président ou du délégué du Conseil d'Administration, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts. Le conseil d'administration aura le pouvoir de nommer son président.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Differdange, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1^{er} mercredi du mois de mai.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reporté au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le

Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre de l'an deux mille.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean Pierre Dupont, préqualifié, mille cent actions	1.100
2.- Soprocom S.A., préqualifiée, cent cinquante actions	150
Total : mille deux cent cinquante actions	<u>1.250</u>

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 45.000,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a.- Monsieur Jean Pierre Dupont, administrateur de sociétés, demeurant à Differdange;
- b.- La société SOPROCOM S.A., avec siège social à Differdange;
- c.- La société SOGECOM LLC, avec siège social à Lewes/Delaware, USA.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société BRITANNIX ACCOUNTANCY LTD, avec siège social à GB-Salford, 3A, Leicester Road.

3.- L'adresse du siège social est fixée à L-4601 Differdange, 18, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé : J. P. Dupont, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 août 2000, vol. 851, fol. 99, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 22 août 2000.

R. Schuman.

(45419/237/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

**FIDUNION S.A. / FIDUCIAIRES DE L'UNION S.A., GROUPE DES FIDUCIAIRES DE L'UNION S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an deux mil, le sept juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme GROUPE DES FIDUCIAIRES DE L'UNION S.A., en abrégé FIDUCIAIRES DE L'UNION S.A. ou FIDUNION S.A. avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 octobre 1995, numéro 1386 de son répertoire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 636 du 14 décembre 1995,

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 460 du 17 septembre 1996,

modifiée suivant acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 octobre 1998, numéro 1525 de son répertoire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 43229;

modifiée suivant acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 578 du 27 juillet 1999;

modifiée suivant acte d'assemblée générale ordinaire reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 décembre 1999, numéro 1714 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 1999, vol. 854, fol. 95, case 1, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 avril 2000, numéro 552 de son répertoire à Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2000, vol. 858, fol. 67, case 3, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, conseil fiscal et administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Michael Arama, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant.

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée à l'assemblée générale ordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Démission d'un administrateur.

2.- Nomination d'un nouvel administrateur.

Première résolution

L'assemblée générale de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte à compter de ce jour, la démission de Raymond Lejoncq, expert-comptable-réviseur d'entreprises, demeurant à L-6162 Bourglinster, 23, rue Imbringen, de sa fonction d'administrateur et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouvel administrateur à partir de ce jour, Monsieur Christophe Kamdem, expert-comptable, demeurant à L-8367 Hagen, 12, rue de l'Ecole.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

Conseil d'Administration:

a) Monsieur René Arama, conseil fiscal et administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare;

b) Monsieur Christophe Kamdem, expert-comptable, demeurant à L-8367 Hagen, 12, rue de l'Ecole;

c) Monsieur Carlo Wetzels, expert-comptable-réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

Administrateur-Délégué:

Monsieur René Arama, prédit,

son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,-)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du Notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, M. Arama, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2000, vol. 860, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 août 2000.

N. Muller.

(45544/224/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

KINGSPARK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.769.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juillet 2000, les mandats des administrateurs MM. K. Dane Brooksher, Président, Jeffrey H. Schwartz, Walter M. Mischer Jr., William M. Wheless III et John C. Schweitzer et du commissaire aux comptes ARTHUR ANDERSEN, ont été renouvelés pour une durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001, approuvant les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 18 août 2000.

Pour KINGSPARK HOLDING S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / C Day-Royemans

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2000, vol. 541, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45319/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2000.

S.P.I.C. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 49.920.

L'an deux mille, le trois août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding S.P.I.C. S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 49.920, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 188 du 26 avril 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 145 du 25 mars 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Itzig.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de ITL 1.400.000.000,-, pour le porter de son montant actuel de ITL 1.100.000.000,- à ITL 2.500.000.000,-, par la création et l'émission de 1.400 actions nouvelles de ITL 1.000.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un milliard quatre cents millions de liras italiennes (1.400.000.000,- ITL), pour le porter de son montant actuel d'un milliard cent millions de liras italiennes (1.100.000.000,- ITL) à deux milliards cinq cents millions de liras italiennes (2.500.000.000,- ITL), par la création et l'émission de mille quatre cents (1.400) actions nouvelles d'un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les mille quatre cents (1.400) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par ANGLO MANX TRUST CORPORATION LTD comme Trustee du THE LOTUS TRUST, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man).

Le montant d'un milliard quatre cents millions de liras italiennes (1.400.000.000,- ITL) a été apporté en numéraire, de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme holding S.P.I.C. S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital souscrit est fixé à deux milliards cinq cents millions de liras italiennes (2.500.000.000,- ITL), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune, entièrement libérées et disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à 29.167.320,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Innocenti, C. Dostert, A. Thill, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 août 2000, vol. 511, fol. 14, case 5. – Reçu 291.673 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 août 2000.

J. Seckler.

(45377/231/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2000.

S.P.I.C. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 49.920.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 août 2000.

J. Seckler.

(45378/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2000.

SAHELIN IMPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Mehrdad Varjavandi, administrateur de société, demeurant à L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue, et

2.- Madame Mahin Mollaian, administrateur de société, demeurant à L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SAHELIN IMPORT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation, la vente en gros et en détail de tapis, objets d'art et d'articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-), divisé en cent actions (100) de six cents euros (EUR 600,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Mehrdad Varjavandi, prèdit, quatre-vingt-quinze actions.	95 actions
2.- Madame Mahin Mollaian, prèdit, cinq actions.	5 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été intègralement souscrites et libèrèes par un versement en espèces, de sorte que la somme de soixante mille euros (EUR 60.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement ; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en deux mille un.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- 1) Madame Marguerite Varjavandi, administrateur de société, demeurant à L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue;
 - 2) Monsieur Parviz Mollaian, administrateur de société, demeurant à L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue, et
 - 3) Monsieur Ramin Monadjemi, administrateur de société, demeurant à L-1930 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
- Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

2.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont Monsieur Ramin Monadjemi, prêtre.

3.- Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme FIDUCIAIRE PREMIUM S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

4.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Varjavandi, M. Mollaian, M. Varjavandi, P. Mollaian, R. Monadjemi, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 2000, vol. 862, fol. 11, case 5. – Reçu 24.204 francs.

Le Receveur ff.(signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 4 août 2000.

N. Muller.

(45424/224/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

INARI REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 49.648.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Luxembourg le 14 juin 2000 que les administrateurs actuels, Monsieur Roeland P. Pels, Monsieur Dirk C. Oppelaar et Mademoiselle Anne Compère, sont reconduits dans leur fonction pour une période de six ans.

Election de ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., société ayant son siège au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, comme Commissaire aux Comptes en remplacement de VGD LUXEMBOURG.

Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes se termineront lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'an 2006.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45560/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

AIRES FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.946.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 15 février 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur.
2. Désignation d'un commissaire à la liquidation.
3. Fixation d'une date pour la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale appelée à écouter le rapport du commissaire à la liquidation et à décider la clôture de la liquidation de la société.

I (00026/795/15)

Le Conseil d'Administration.

DWS FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H.R. Luxembourg B 74.377.

Die Anteilhaber der SICAV DWS FUNDS bestehend aus den Teilfonds DWS FUNDS BioTech und DWS FUNDS B2B.com werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 12. Februar 2001 um 16.30 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2000.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 5. Februar 2001 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäss einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Januar 2001.

I (00155/673/26)

Der Verwaltungsrat.

LANGERS ET CO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.573.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 février 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00027/795/)

Le Conseil d'Administration.

PLACINDUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 31.182.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 février 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (00050/534/16)

*Le Conseil d'Administration.***EUROBAKERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R.C. Luxembourg B 60.891.

Notice is hereby given that an:

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of EUROBAKERS LUXEMBOURG S.A., will be held in the office of F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., at L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, on *February 15, 2001* at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission and approval of the management report of the Board of Directors and of the report of the Statutory Auditor.
2. Submission and approval of the balance sheet and the profit and loss statements for the business years ended on November 30, 1998, and on November 30, 1999.
3. Allocation of the results of these two business years.
4. Discharge to the directors and statutory auditor.
5. Transfer of the registered office from its current address to 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
6. Resignation of the THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A. and EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A. as directors of the company and discharge for their mandate.
7. Appointment of Mrs Maggy Kohl, Mr Rui Fernandes da Costa and Mr Rolf Caspers as directors of the company.
8. Resignation of Mr Francis Hoogewerf as statutory auditor of the company and discharge for his mandate.
9. Appointment of TMF LUXEMBOURG S.A. as statutory auditor of the company.
10. Amendment of the first sentence of the article 2 of the statutes to adapt it to the resolutions taken on the basis of the agenda.
11. Miscellaneous.

No quorum for the Annual General Meeting is required and decisions will be taken at a simple majority of the votes of shareholders present or represented at the Meeting.

The official language of the Meeting will be English.

I (00094/000/31)

*The Board of Directors.***VOUVRAY S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 26.921.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 février 2001* à 10.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 septembre 2000.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (00051/806/15)

*Le Conseil d'Administration.***INTERLEIS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C. Luxembourg B 38.119.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *2 mars 2001* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 janvier 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00068/795/15)

Le Conseil d'Administration.

ALBA MASTER HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C. Luxembourg B 49.640.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 février 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

I (00095/029/20)

Le Conseil d'administration.

SOCIETE FONCIERE DE SALITRE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.184.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 15 février 2001 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 30 septembre 2000.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2000 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

I (00113/009/17)

Le Conseil d'Administration.

DB FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H.R. Luxemburg B 38.660.

Die Anteilhaber der SICAV DB FUNDS bestehend aus den Teilfonds DB FUNDS EURO GARANT, DB FUNDS MONEY PLUS, DB FUNDS MONEY PLUS (d) und DB FUNDS EMERGING MARKETS BOND werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 12. Februar 2001 um 15.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2000.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 5. Februar 2001 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft

einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilinhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäss einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilinhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Januar 2001.

I (00156/673/26)

Der Verwaltungsrat.

KANAKA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 35.535.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 février 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (04744/795/15)

Le Conseil d'Administration.

VALUE STAR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H.R. Luxembourg B 74.384.

Die Anteilinhaber der SICAV VALUE STAR werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 12. Februar 2001 um 17.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2000.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilinhaber berechtigt, die bis spätestens 5. Februar 2001 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilinhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäss einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilinhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Januar 2001.

I (00157/673/25)

Der Verwaltungsrat.

KENZAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 38.403.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 février 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 octobre 1997, 1998, 1999 et 2000
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (04745/795/16)

Le Conseil d'Administration.

EUROP CONTINENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.913.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2000, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 13 février 2001 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la limite existante à la durée de la société et modification corrélative de l'article cinq des statuts;
2. Adoption de l'euro comme monnaie d'expression de son capital social, le capital existant de huit millions neuf cent mille trois cents francs français (8.900.300,- FRF), représenté par cent soixante dix-huit mille et six (178.006) actions d'une valeur nominale de cinquante francs français (50,- FRF) chacune, étant converti au montant total d'un million trois cent cinquante-six mille huit cent quarante et un euros et quatre-vingt-dix neuf cents (1.356.841,99 EUR), soit sept euros et soixante-deux cents (7,62 EUR) par action;
3. Augmentation du capital social à concurrence de soixante-sept mille deux cent six euros et un cent (67.206,01 EUR), par incorporation de résultats reportés, pour le porter de son montant d'un million trois cent cinquante-six mille huit cent quarante et un euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (1.356.841,99 EUR) au montant d'un million quatre cent vingt-quatre mille quarante-huit euros (1.424.048,- EUR), par voie d'augmentation du nominal des cent soixante-dix-huit mille et six (178.006) actions existantes de sept euros et soixante-deux cents (7,62 EUR) à huit euros (8,- EUR) par action;
4. Modification de l'article six des statuts de manière à les mettre en concordance avec les deux résolutions qui précèdent;
5. Introduction d'une disposition statutaire permettant à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre des dispositions légales en vigueur;
6. Modification des dispositions statutaires relatives au droit de représentation de la société, insérées à l'article dix-huit, appelé à recevoir la rédaction suivante:

«**Art. 18.** Vis-à-vis des tiers, et sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article dix-sept des statuts, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou la signature conjointe de deux administrateurs.»;

7. Divers.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcées en faveur de telles décisions.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront avoir déposé au plus tard le 9 février 2001, soit au siège social, soit au CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG, 26A, boulevard Royal à Luxembourg, soit à la BANQUE SANPAOLO, 52, avenue Hoche à Paris, soit la BANQUE VERNES ARTESIA, 15, rue des Pyramides à Paris, les titres de ces actions ou les récépissés en constatant le dépôt dans d'autres banques ou établissements de crédit.

II (00010/546/45)

Le Conseil d'Administration.

SOLEIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C. Luxembourg B 46.352.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 février 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société
3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société
4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II (00064/795/15)

Le Conseil d'Administration.

CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C. Luxembourg B 47.021.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on *5 February 2001* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Authorized Auditor.
2. Approval of the balance sheet, the profit and loss accounts and allocation of results as of 30 September 2000.
3. Discharge of the Directors for the financial period ended 30 September 2000.
4. Re-election of the Directors and of the Authorized Auditor for the ensuing year.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (00091/755/20)

By order of the Board of Directors.

MARVET INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.808.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 5, 2001* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2000
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

II (04688/795/14)

The Board of Directors.

IV UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.
H.R. Luxemburg B 71.816.

Im Einklang mit Artikel 22 Absatz 4 der Satzung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) IV UMBRELLA FUND findet die

JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am *5. Februar 2001* um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2000.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 2001 endet.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers für das Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 2001 endet.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 30. Januar 2001 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis für die erfolgte Sperrung.

Luxemburg, im Januar 2001.

IV UMBRELLA FUND

Der Verwaltungsrat

II (00106/250/26)

WIARG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.815.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 6, 2001* at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2000
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

II (04689/795/14)

The Board of Directors.

HELKIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.799.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 7, 2001* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2000
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

II (04690/795/14)

The Board of Directors.

INDY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.158.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *12 février 2001* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 11 décembre 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04709/795/15)

Le Conseil d'Administration.

ULIXES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.045.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *5 février 2001* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

II (04730/795/17)

Le Conseil d'Administration.

F & S INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.811.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 février 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (04731/795/15)

Le Conseil d'Administration.

PALANDIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.906.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 février 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

II (04732/795/16)

Le Conseil d'Administration.

ARBEL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.797.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on February 6, 2001 at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2000
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

II (04733/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ABBASTANZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.367.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 février 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers.

II (04734/795/16)

Le Conseil d'Administration.

KARLAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.406.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 6, 2001* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2000
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointment
5. Miscellaneous.

II (04735/795/15)

The Board of Directors.

ANDALUZ FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.475.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *7 février 2001* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

II (04736/795/16)

Le Conseil d'Administration.
